

**CRITERES DE PROMOTION LISTE  
D'APTITUDE SAENES CN 2020**

			Justificatifs à fournir
Parcours professionnel	Ancienneté générale de service (tous services de stagiaires, titulaires et non- titulaires <u>validés</u> ) 1 point / an dans la limite de 40 ans	40 points maximum	/
Accès au corps des ADJAENES par concours ou recrutement (hors intégration ou détachement)		10 points	/
Avis du supérieur hiérarchique	Très favorable	45 points	Dossier candidature
	Favorable	35 points	
	Défavorable	0 point	
Vœux d'affectation en qualité de SAENES sur zones géographiques : au moins 3 groupements de communes sur les 6 vœux ET souhaits des fonctions en qualité de SAENES sur au moins 2 spécialités		10 points	Dossier candidature
* Mobilité fonctionnelle : exercice d'au moins 2 fonctions dans les 15 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points maximum	Dossier candidature et fiches de postes
Admissibilité au concours de SAENES AAE et IRA quel que soit le nombre de fois dans les 5 dernières années	15 points pour le concours d'AAE et IRA 15 points pour le concours de, SAENES ces points sont cumulables	30 points maximum	Relevé de notes attestations
Encadrement d'une équipe permanente d'agents publics dans les 5 dernières années (préciser les fonctions exercées)		10 points	Compte rendu de l'entretien professionnel
* Exercice de missions particulières (maître d'apprentissage, tutorat de fonctionnaires stagiaires, membre de jury de concours, formateurs) à l'initiative de l'administration dans les 5 dernières années		5 points	Convocation, lettre de mission, charte
Ces points ne sont pas cumulables			

Attention :

- \* - **joindre obligatoirement les justificatifs** : la liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services; ainsi, si un justificatif n'est pas fourni, les points ne pourront être comptabilisés.

Ces critères ont été élaborés après échanges avec les représentants des personnels lors d'un groupe de travail en janvier 2017. Ils sont établis à titre indicatif.

En effet, les critères de tout tableau d'avancement doivent refléter la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent et la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Un avis défavorable, accompagné d'un rapport circonstancié, ne permet pas la promotion.

A nombre de points égal, seront pris en compte par ordre de priorité:

- l'ancienneté générale des services (AGS)
- l'avis hiérarchique
- l'âge de l'agent